

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le deux mars à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	4	
Votants :	24	
Étaient présents	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Christine MARTINELLI, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, Maires-Adjointes, Mesdames, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Héloïse LIOT-YVOZ, Karoline ZAHLER, Messieurs, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Franck HOVER, Richard REALE	
Absents excusés	Corinne BADAIRE (procuration à Dominique MAURE), Audrey COLIN (procuration à Jason DA COSTA), Noémie BALLY (procuration à Nathalie BROTHIER), David MULLER (procuration à Guillaume LEGRIN), Fabienne ROZE, Taline DUPUPET, Jean-Philippe LAMBERT	
Absents	Cédric PLASSAT, Michel DAVID	
Secrétaire de séance	Joël GILBERT	

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 **est approuvé à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

1.1 RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA VOIRIE ET DE REPRISE DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA ROUTE DE CRAPONNE ET DE L'IMPASSE DE CHEZ BURNET SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Il est rappelé que la commune a lancé, en groupement de commande avec Thonon Agglomération, dont elle est le coordonnateur de groupement, une consultation pour assurer la réalisation de travaux de stabilisation et de reprise des réseaux humides sur le secteur de Craponne.

Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
1a	Pour la commune : Terrassements Terrassements, couche de forme, bordures, grilles avaloirs et branchements du réseau d'eaux pluviales, plateforme pour point d'apport volontaire des déchets
1b	Pour Thonon Agglo : Réseau d'eau potable
1c	Pour Thonon Agglo : Réseau d'assainissement eaux usées
1d	Pour Thonon Agglo : Réseaux d'assainissement eaux pluviales
2a	Pour la commune : Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière
2b	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées AEP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées
2c	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées EU en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées
2d	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées EP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 15/01/2026 au 13/02/2026.

Les travaux, d'une durée de 5 mois, se dérouleront à compter du mois d'avril 2026.

A l'ouverture des plis, 4 offres ont été reçues. Ces dernières ont été étudiées par la maîtrise d'œuvre afin de procéder à une classification et ainsi attribuer chaque lot à l'entreprise ayant fait la meilleure offre. Pour déterminer cela, les offres ont été classées en fonction de leur prix (70%), de leur dossier technique (30%).

En qualité de coordonnateur de groupement, la commune doit attribuer l'ensemble des lots du marché.

Les offres reçues sont les suivantes :

Pli N°	Lot	Raison sociale	Adresse	CP	Ville
1	2a,b,c,d	EUROVIA ALPES SAS	80 Route des Ecoles – BRASSILLY	74330	POISY
2	Tous	COLAS FRANCE – PERRIER 74	ZI – 43 Rue des Entreprises – CS 70249	74 550	PERRIGNIER
3	1a,b,c,d	Entreprise Moderne de Construction	7 rue du Théâtre	74500	EVIAN
4	1a,b,c,d	Etablissement Maurice Cruz-Mermy	90ch de la Ballastière – ZI de Vongy	74200	THONON

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 02 mars 2026,

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** les lots du marché de stabilisation et de reprise des réseaux humides sur le secteur de Craponne comme suit :
 - ⇒ **Lot 1A** – Terrassements, porté par la commune de Sciez, à la société EMC (Entreprise Moderne de Construction), 74500 Evian les Bains, pour un montant de 73 422,72 €ht, soit 88 107,26 €ttc
 - ⇒ **Lot 1B** – Réseau d'eau potable, porté par Thonon Agglomération, à la société EMC (Entreprise Moderne de Construction), 74500 Evian les Bains, pour un montant de 88 019,89 €ht, soit 105 623,877 €ttc
 - ⇒ **Lot 1C** – Réseau d'assainissement eaux usées, porté par Thonon Agglomération, à la société EMC (Entreprise Moderne de Construction), 74500 Evian les Bains, pour un montant de 73 318,63 €ht, soit 87 982,36 €ttc
 - ⇒ **Lot 1D** – Réseaux d'assainissement eaux pluviales, porté par Thonon Agglomération, à la société EMC (Entreprise Moderne de Construction), 74500 Evian les Bains, pour un montant de 77 187,25 €ht, soit 92 624,70 €ttc
 - ⇒ **Lot 2A** – Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière, porté par la commune de Sciez, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 7 000,00 €ht, soit 8 400,00 €ttc
 - ⇒ **Lot 2B** – Réfection de tranchées AEP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 15 410,00 €ht, soit 18 492,00 €ttc
 - ⇒ **Lot 2C** – Réfection de tranchées EU en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 15 410,00 €ht, soit 18 492,00 €ttc
 - ⇒ **Lot 2D** – Réfection de tranchées EP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 15 410,00 €ht, soit 18 492,00 €ttc
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE BOURG – TRANCHE A – CHEMIN DE LA ROUETTE

Il est rappelé que la commune a lancé une consultation pour assurer la réalisation de travaux de rénovation urbaine du centre bourg, Tranche A – chemin de la Rouette.

Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
1a	Pour la commune : Terrassements Terrassements, couche de forme, bordures, grilles avaloirs et branchements du réseau d'eaux pluviales, plateforme pour point d'apport volontaire des déchets
1b	Pour Thonon Agglo : Réseau d'eau potable
1c	Pour Thonon Agglo : Réseau d'assainissement eaux usées
1d	Pour Thonon Agglo : Réseaux d'assainissement eaux pluviales
2a	Pour la commune : Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière
2b	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 09/01/2026 au 13/02/2026.

Les travaux, d'une durée de 6 mois, se dérouleront à compter du mois d'avril 2026.

A l'ouverture des plis, 3 offres ont été reçues. Ces dernières ont été étudiées par la maîtrise d'œuvre afin de procéder à une classification et ainsi attribuer chaque lot à l'entreprise ayant fait la meilleure offre. Pour déterminer cela, les offres ont été classées en fonction de leur prix (70%), de leur dossier technique (30%).

Les offres reçues sont les suivantes :

PII N°	Lot	Raison sociale	Adresse	CP	Ville
1	Tous	COLAS FRANCE – PERRIER 74 En groupement avec GROUPI	ZI – 43 Rue des Entreprises – CS 70249 310 rte du Crêt Gojon	74 550 74200	PERRIGNIER MARGENCEL
2	2a et 2b	EUROVIA ALPES SAS	80 Route des Ecoles – BRASSILLY	74330	POISY
3	1a,b,c,d	Etablissement Maurice Cruz-Merny En groupement avec EUROVIA	90ch de la Ballastière ZI de Vongy 80 Route des Ecoles	74200 74330	THONON POISY

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 02 mars 2026,

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ATTRIBUE** les lots du marché de rénovation urbaine du centre bourg, Tranche A – chemin de la Rouette comme suit :

⇒ **Lot 1A** – Terrassements, porté par la commune de Sciez, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 349 441,50 €ht, soit 419 329,80 €ttc

⇒ **Lot 1B** – Réseau d'eau potable, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 59 503,50 €ht, soit 71 404,20 €ttc

⇒ **Lot 1C** – Réseau d'assainissement eaux usées, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 29 879,15 €ht, soit 35 854,98 €ttc

⇒ **Lot 1D** – Réseaux d'assainissement eaux pluviales, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 81 707,45 €ht, soit 98 048,94 €ttc

⇒ **Lot 2A** – Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière, porté par la commune de Sciez, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour la tranche ferme d'un montant de 198 172,00 €ht, soit 237 806,40 €ttc, et la tranche optionnelle pour un montant de 27 065,00 €ht soit 32 478,00 €ttc

⇒ **Lot 2B** – Réfection de tranchées AEP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées, porté par Thonon Agglomération, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier, pour un montant de 4 033,00 €ht, soit 4 839,60 €ttc

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE

Il est rappelé que la commune a lancé une consultation pour assurer la réalisation de travaux d'aménagements d'une maison médicale.

Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Cloison, doublages, faux-plafonds
02	Menuiseries intérieures
03	Carrelage, chapes, faïences
04	Revêtements de sols souples
05	Peintures intérieures
06	Plomberie, sanitaire, CVC
07	Electricité courants forts, courants faibles

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 13/01/2026 au 13/02/2026.

Les travaux, d'une durée de 5 mois, se dérouleront à compter du mois d'avril 2026.

A l'ouverture des plis, 37 entreprises ont candidaté. Ces dernières ont été étudiées par la maîtrise d'œuvre afin de procéder à une classification et ainsi attribuer chaque lot à l'entreprise ayant fait la meilleure offre. Pour déterminer cela, les offres ont été classées en fonction de leur prix (60%), de leur dossier technique (40%).

Les offres reçues sont les suivantes :

Pli N°	Lot	Raison sociale	Adresse	CP	Ville
1	1&5	INCE PLATRERIE	32 rue de l'Industrie	73460	Frontenex
2	1	SARL VSM Construction	23 av de Poumeyrol	69300	Caluire et Cuire
3	2	SARL MENUISERIE CHINAPPI	5 rue d'Athènes	34200	Sète
4	7	SARL EMB HABITAT	258 rue des Tanières	74890	Bons-en-Chablais
5	1&5	SARL l'Enfant du Léman	85 allée des Montagnys	74200	Allinges
6	5	OZBAS Entreprise	15 av de Verdun	74100	Annemasse
7	7	STECH Elec	480 rte du Stade	74500	Feternes
8	5	SARL KADRIU	2 rue Hauteville	74960	Annecy
9	1&5	SARL Bondaz Charles & Fils	21 av de la fontaine Couverte	74200	Thonon-les-Bains
10	4&5	SAS B.S. RENOV Alpes	5 av Paul Verlaine	38100	Grenoble
11	4	SARL Parquetsoi	ZI du Caillou – 5 rue J Vernes	69630	Chaponost
12	5	SARL SAM DECO	13 av de la Fontaine Couverte	74200	Thonon-les-Bains
13	4	SARL ARTI-SOLS	417 av du Centre	74330	Epagny
14	1	SAS Kocpinar Platerie	16 rue du Sanctuaz	73400	Ugine
15	4	Sté Chablaisienne de Revêtements	4 ch de Marclaz-Dessus	74200	Thonon
16	7	SAS Baud électricité	2373 rte de Bonneville	74250	Peillonex
17	5	AMP SAS	394 rte d'Apremont	73490	La Ravoire
18	4	Cazajous Decor	9 av Maréchal de Lattre de Tassigny	01200	Valserhone
19	4	SAS Laporte	66 rue des Chênes	74800	St Pierre en Faucigny
20	5	SAS Yener Façade	73 rue des Accacias	74700	Thyez
21	5	SPIE Batignolles Sud Est	251 ch de la Maladière	73200	Albertville
22	1	Entreprise MAE (IMDAT ACIKEL)	327 ch des Voites	01200	Montanges
23	5	ARAXO	174 av Roger Salengro	69120	Vaulx-En-Velin
24	4	ISER'SOL	Z.A. du Contin	73240	St-Genix-les-Villages
25	5	SAS Georges Plantaz	ZI Vongy – 3 rue Champerges	74200	Thonon
26	1	Plâtrerie Isolation 74	37 av de Novel	74000	Annecy
27	1&5	SAS Sedip	151 rue de Flavy	74301	Cluses Cedex
28	2	Rob'Art Menuiserie (Robin Chalengon)	37 ch des Marquisats	74550	Orcier
29	5	El Rivier Peinture JP Nettoyage	19 pl St Sylvestre 1 rue du Bois Arquet	74550 74140	Perrignier Douvaine
30	1&5	SARL Boujon Plaquiste	16 av de Senevulaz	74200	Thonon
31	7	SDEL Savoie Léman (Mugnier Elec)	230 rue des Prés Vignan	74890	Bons-en-Chablais
32	7	Duret Electricité	18 rue du Pré Faucon	74940	Annecy
33	6	Ventimeca Chablais SAS Aquatair	30 ch de l'Aulieu 92 ch de l'Aulieu	74140	Sciez
34	1&5	SASU Forez Décors SASU Alpes Décors	427 rte de Montbrison 115 rte des Esserts	42600 74330	Champdieu Mesigny
35	7	SASU Morand Electricité	665 rte d'Annecy	74540	Viuz la Chlesaz
36	3&4	Les Maisons SK	100 rue Jean Mermoz	45700	Villemandeur
37	2	Vittet Fermetures	168 A rte du Taillou	74550	Cervens

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 02 mars 2026,

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ATTRIBUE** les lots du marché d'aménagement de la maison médicale comme suit :

- ⇒ **Lot 1** – cloisons, doublages, faux plafonds, à l'entreprise MAE (IMDAT ACIKEL), 327 chemin des Voites – 01200 Montanges, pour un montant de 57 000,00 €ht, soit 68 400,00 €ttc
- ⇒ **Lot 2** – Menuiseries intérieures, à l'entreprise Rob'Art Menuiserie, 37 ch des Marquisats – 74550 Orcier, pour un montant de 23 562,93 €ht, soit 28 275,52 €ttc
- ⇒ **Lot 4** – Revêtements de sols souples, à la Société Chablaisienne de Revêtements, 4 chemin de Marclaz-Dessus – 74200 Thonon, pour un montant de 23 000,00 €ht, soit 27 600,00 €ttc
- ⇒ **Lot 5** – Peintures intérieures, à l'entreprise SAS Georges Plantaz, ZI Vongy, 3 rue Champerges – 74200 Thonon, pour un montant de 16 666,67 €ht, soit 20 000,00 €ttc
- ⇒ **Lot 6** – Plomberie, sanitaire, CVC, à l'entreprise Ventimeca Chablais SAS – Aquatair, 30 chemin de l'Aulieu – 74140 Sciez, pour un montant de 144 000,00 €ht, soit 172 800,00 €ttc
- ⇒ **Lot 7** – Electricité courants forts, courants faibles, à l'entreprise SDEL Savoie Léman (Mugnier Electricité), 230 rue des Prés Vignan – 74890 Bons-en-Chablais, pour un montant de 53 792,05 €ht, soit 64 550,46 €ttc

➤ **CONCIDERE** et **CLASSE** le lot 3 comme infructueux,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

2.1 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ORGUE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La mairie de Sciez-sur-Léman possède en l'Eglise Saint Jean-Baptiste en Chablais, un orgue de la marque Kuhn, originaire de la Paroisse de Cossonay, Canton de Vaud, en Suisse. Cet instrument historique, utilisé et entretenu par la seule association des Amis de l'Orgue, à des fins musicales, pédagogiques et liturgiques.

Cet instrument est remarquable du fait de son très bon état malgré les années.

La commune souhaite, sur les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), faire une demande de classement de cet orgue Kuhn au titre des monuments historiques.

Ce classement donne la possibilité d'obtenir, si le besoin s'en faisait sentir, des subventions pour effectuer des restaurations de l'instrument en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est également à noter que la protection de l'instrument permettrait de faire connaître son histoire via le recensement des bâtiments classés et d'avoir une expertise des facteurs d'orgues et experts du patrimoine pour une meilleure préservation, d'un point de vue technique, historique et culturel.

Ceci étant exposé,
le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de classement de l'harmonium Kuhn au titre des monuments historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

2.2 THONON AGGLO : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ARRÊTS DE BUS

La Communauté d'Agglomération de Thonon s'est engagée dans un ambitieux programme de travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des arrêts de transport en commun par autobus ou par autocar. Une programmation pluriannuelle d'investissement est définie sur 7 ans.

Par délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire du 31 mai 2022, Thonon agglomération a approuvé le plan pluriannuel d'investissement relatif aux aménagements d'arrêts de bus.

Dans le cadre de l'amélioration de gestion des arrêts de bus, la convention a pour objet d'occuper ou d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus mais également de solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour des travaux liés à leur entretien, à la remise en état des actes de vandalisme et des dégradations accidentelles.

Cette convention permet de préciser les responsabilités et les prérogatives dévolues à chacune des parties.

Ceci étant exposé,
le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention d'autorisation de l'occupation et de l'utilisation du domaine public communal de Sciez, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

FONCIER

3.1 MISE À DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL À LÉMAN HABITAT – LIEUDIT LES PRÈS DERRIÈRE

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil d'Administration de Léman Habitat a autorisé la

Directrice générale à lancer les études pour la réalisation de 44 logements locatifs sociaux et une crèche.

Pour ce faire, la commune de Sciez-sur-Léman a décidé de mettre à disposition de Léman Habitat, un terrain sis au lieu-dit « Pré Derrière », parcelles nouvellement cadastrées section BH, n°423, 425, 427 et 429.

La mise à disposition aura lieu sous forme d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 à 85 ans, à l'euro symbolique. Le modèle juridique choisi fera l'objet de nouvelles discussions ainsi que d'une prochaine délibération.

Aucune indemnité pour valorisation du tènement ne sera réclamée par Léman Habitat au terme du bail. Il est précisé qu'aucun loyer ne sera versé dans le cadre de ce bail par Léman Habitat. De plus, au terme du bail, aucune indemnité ne pourra être réclamée par la Commune et aucune valorisation du tènement ne pourra être réclamée par Léman Habitat.

La Commune de Sciez prévoit de bénéficier d'une réduction de dépenses liées au prélèvement prévu par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du fait de la différence entre la redevance annuelle du terrain et le prix de cession sous Bail à l'euro symbolique, pour la réalisation de logements sociaux, qui sont portés désormais à 43 logements.

L'article R302-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, lequel conditionne la déductibilité au titre du prélèvement prévu par la loi SRU au titre de la création de logements sociaux à un commencement d'exécution dans un délai de deux ans après la déduction, lequel commencement est matérialisé par la signature de la convention visée à l'article L 831-1 du même code.

A ce titre, il est nécessaire que Léman Habitat s'engage à régulariser ladite convention dans le délai de deux ans après la déduction du prélèvement prévu par la loi SRU, et qu'il sera inséré dans le bail une condition résolutoire au profit de la commune en cas d'absence de régularisation de la convention à la date convenue.

Le bail précisera que la commune ne peut pas céder à bail un bien lui appartenant à vil prix, mais que l'opération envisagée poursuit un intérêt général et présente des contre parties suffisantes.

La construction devra porter sur un minimum de 43 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, il est prévu que le local commercial, situé en rez-de chaussée du bâtiment n°2, soit vendu au SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel) à l'issue des travaux, et, à défaut, à la Commune. A la fin des travaux, ce local commercial ferait l'objet d'une division en volume, et fera l'objet d'un avenant au bail pour le sortir de l'assiette du bail.

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la mise à disposition de Léman Habitat d'un terrain sis au lieu-dit « Pré Derrière », parcelles nouvellement cadastrées section BH, n°423, 425, 427 et 429 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

3.2 FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DU BIEN – 874 ROUTE DE SONGY

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis septembre 2016, une propriété bâtie située « **874 Route de Songy** », parcelle n°BY15 et d'une surface de 13 ares et 88 centiares.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir cette maison d'Habitation afin de permettre la réalisation d'équipements publics relatifs à une réorganisation de toute la zone portuaire en y favorisant le développement touristique. Ces équipements permettront notamment d'ouvrir l'espace des rives du lac ou encore de sécuriser les voies piétonnes et les manifestations estivales à proximité immédiate.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur ce portage arrivant au terme de sa durée en août 2026.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 05/09/2025, présentée **annexe n°2** ;

Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 1^{er} juin 2016, thématique « **Équipements publics** », sur le bien susmentionné ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 août 2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de 344 416,76 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 309 975,12 euros HT ;

Vu la qualité d'assujéti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe ;

Vu le PPI 2014_2018 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4 du Règlement Intérieur de l'EPF :

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'acquérir le bien ci-dessus mentionné ;
- **DIT QUE** :
 - ⇒ Conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 août 2026 au prix de **344 416,76 €uros H.T, TVA de 20 % sur la marge, pour 781,15 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	340 000,00 € HT	
Frais d'acquisition	9 905,76 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	511,00 €	non soumis à TVA

- ⇒ Il conviendra de rembourser la somme de **34 441,64 €uros HT** (trente-quatre mille quatre cent quarante et un euros et soixante-quatre centimes) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour **309 975,12 €**) et de régler la TVA pour la somme de **781,15 €uros** (neuf cent neuf euros et soixante-six centimes) ;
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage pour la dernière année, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

4.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Ceci étant exposé,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE**
 - ⇒ De la création des postes suivants :
 - ⇒ un poste d'adjoint administratif, temps complet
 - ⇒ un poste d'adjoint d'animation, temps complet
 - ⇒ De modifier le tableau des effectifs tel que présenté
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FINANCES

POINTS RETIRÉS DE L'ORDRE DU JOUR.

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
N°3	Délivrance d'une concession cimetièrre- Concession 1342 – Caveau A 226	15/01/2026	300 €
N°4	Délivrance d'une concession cimetièrre – Concession 1343 – Caveau A 117	15/01/2026	200 €
N°5	Convention de mise à disposition à titre précaire-Appartement rez-de-chaussée-300 av de l'Eglise	19/01/2026	350 € / mois
N°6	Convention de mise à disposition à titre précaire-Appartement 1 ^{er} étage 300 av de l'Eglise	19/01/2026	100 € / mois
N°7	M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	21/01/2026	-
N°8	Délivrance d'une concession cimetièrre – Concession 1344 – Caveau A 116	23/01/2026	200 €
N°9	Délivrance d'une concession cimetièrre – Concession 1345 – Emplacement 117	28/01/2026	200 €
N°10	Musée de la Préhistoire – Nouveaux tarifs	09/02/2026	-

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Bernard HUVENNE remercie tous les membres du conseil pour leur écoute et leur bienveillance pendant le mandat. Il remercie également le Maire pour la mise en place des comités de quartiers, nécessaires, selon lui, à la cohésion du territoire et au lien avec le terrain. Il remercie enfin les agents de la commune pour leurs disponibilités et la réponse qu'ils se sont attachés à apporter à chaque sollicitation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité tout au long du mandat, et tout particulièrement l'équipe majoritaire et les adjoints et conseillers délégués, pour tout le travail accompli et l'engagement sans faille dont ils ont fait preuve.

Il remercie également les listes minoritaires pour les échanges constructifs et respectueux, ajoutant une reconnaissance toute particulière à Bernard HUVENNE, dont l'assiduité et le travail doivent être salués.

Il rappelle la nécessité pour les élus d'être présents pour la tenue des bureaux électoraux.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 21h.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

